

Fiche n° 6

Étude de cas – TEOM 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. EXTRAITS DU BUDGET PRIMITIF

II. CALCUL DU SOLDE NET JUSTIFIANT LE FINANCEMENT PAR LA TEOM

INTRODUCTION

La présente fiche a pour objet de présenter un **exemple concret** de calcul du solde net justifiant un recours au financement par la TEOM.

Elle s'appuie sur le budget primitif d'une collectivité voté au titre de l'année 2020, année incluant la prise en compte des déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers.

3 étapes rythment ce calcul.

ÉTUDE DE CAS – TEOM 2020

EXTRAITS DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET BP - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	29 309 090,00
60611	Eau & assainissement	2 000,00
60612	Energie-électricité	16 000,00
60622	Carburants	600 000,00
60631	Fournitures d'entretien	11 000,00
60632	F. de petit équipement	12 300,00
60636	Vêtements de travail	82 000,00
6068	Autres matières & fournitures	207 000,00
611	Contrats prestations services	24 560 300,00
6132	Locations immobilières	110 000,00
614	Charges locative	0,00
61521	Entretien de terrains	6 000,00
615221	Entretien, réparat° bat. publics	2 500,00
61551	Entretien matériel roulant	306 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 500,00
6156	Maintenance	22 200,00
6168	Assurances autres	35 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 000,00
6188	Autres frais divers	85 000,00
6226	Honoraires	500,00
6227	Frais d'actes,de contentieux	1 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00
6236	Communication tri	58 000,00
6236	Communication plan de relance	44 000,00
6247	Transp.collectifs	500,00
6256	Missions	2 000,00
6257	Réceptions	2 000,00
6281	Concours divers	5 500,00
6282	Frais de gardiennage	700,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	42 000,00
62875	Remb communes membres GFP	940 000,00
63512	Taxes foncières	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 500,00
Frais de structure	Frais de structure	2 114 590,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 110 000,00
6331	Versement transport	75 886,00
6332	Cotisations au FNAL	21 079,00
6336	Cotisations CNG, CDG de la FPT	47 360,00
64111	Rémunération principale (PT)	3 417 264,00
64112	NBI, supplément familial traitement	123 302,00
64118	Autres indemnités (PT)	1 618 095,00
64131	Rémunérations	890 388,00
64168	Autres	17 320,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	799 456,00
6453	Cotisations caisses de retraite	1 032 250,00
6454	Cotisations ASSEDIC	52 588,00
6458	Cotisations autres organismes	14 012,00
6475	Médecine de travail	1 000,00

ÉTUDE DE CAS – TEOM 2020

EXTRAITS DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET BP - 2020

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
65	Autres charges de gestion courante	152 000,00
65541	Contrib fds de comp charges	129 000,00
6574	Subv de fonctionnement pers. de droit privé	23 000,00
66	Charges financières	351 000,00
66111	Frais financiers	351 000,00
67	Charges exceptionnelles	26 500,00
6711	Intérêts moratoires,pénalités	1 500,00
673	Titres annulés (exerc.antér.)	25 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	2 094 659,00
739	Reversement de fiscalité (AC)	2 094 659,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		40 043 249,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 350 000,00
6811	Amortissements	1 350 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	947 860,00
Total des dépenses d'ordre		2 297 860,00
TOTAL GENERAL		42 341 109,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		37 660 000,00
7331	Taxe l'enlèv des ordures ménagères	37 660 000,00
Dotations et participations reçues		2 605 000,00
74711	Emplois jeunes	65 000,00
74758	Particip. des autres groupements	358 000,00
7478	Autres organismes	2 182 000,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		3 750 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 750 000,00
70612	Redevance spéciale d'enl OM	1 250 000,00
7078	Autres marchandises	2 465 000,00
70878	Remb par autres redevables	35 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		44 015 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		44 015 000,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

ÉTUDE DE CAS – TEOM 2020**CALCUL**

→ **1ère étape** : identifier le coût « brut » du service d'enlèvement et de traitement des déchets, correspondant aux dépenses de fonctionnement réelles et aux dotations aux amortissements (hypothèse où la collectivité a choisi de financer par la TEOM les amortissements de ses immobilisations en rapport avec le service « déchets » et non leur coût d'acquisition).

Au cas d'espèce, ce coût correspond à la ligne « Total général » des dépenses de la section de fonctionnement (42 341 109 €).

Quelques particularités sont toutefois à noter :

- les atténuations de produits, comptabilisées au chapitre 014 (2 094 659 €), sont à exclure du coût (cf. fiche n° 2) ;

- le virement à la section d'investissement, comptabilisé au chapitre 043 (947 860 €) est à exclure du coût (cf. fiche n° 2).

Le coût brut à retenir est donc de **39 298 590 €**.

→ **2ème étape** : déduire de ce coût brut le montant des recettes non fiscales (RNF) de la section de fonctionnement, pour obtenir le coût net.

Au cas d'espèce, il convient d'inclure dans ce montant :

-les dotations et participations reçues (2 605 000 € -comptes 74711, 74758 et 7478) ;

- et le chapitre 70 « Produits services, domaine et ventes div (3 750 000 €).

A noter que la redevance spéciale (compte 70612), qui est une recette non fiscale, ne doit pas être extournée s'agissant d'un taux de TEOM postérieur à 2015.

Le montant de RNF à retenir est donc de **6 355 000 €**.

Le coût net est donc de 32 943 590 €.

→ **3ème étape** : comparer le coût net au montant du produit attendu de la TEOM résultant du taux voté pour calculer un éventuel écart positif ou négatif et en déduire le cas échéant un pourcentage de disproportion.

Le produit attendu de TEOM est de **37 660 000 €**.

Ce produit excède le coût net de 4 716 410 €, soit un pourcentage de disproportion de 14,32 % (4 736 410 € / 32 943 590 € *100).

Ce taux étant inférieur au taux de 15 % généralement admis par le Conseil d'État, il peut être considéré et défendu que le taux de TEOM voté par la collectivité est régulier.